

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et de
la mer de Nord

Lille, le 27 MAI 2016

Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Réf: SUCT/AST/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 19 mai 2016 sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Christian LEY, titulaire, Maire de Socx, représentant les maires du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, Maire d'Haubourdin, représentant la Métropole Européenne de Lille ;
- Mme. Olivia NEURAY, suppléante, responsable de l'atelier des stratégies territoriales au service urbanisme et connaissance des territoires, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Christian DUQUESNE, titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- Me. Philippe LEVEQ, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais.

Membres invités :

- Mme. Joëlle DEVEUGLE, DDTM, Service Agriculture Durable et Économie des Exploitations Agricoles responsable du pôle structures et renouvellement des exploitations ;

Représentants de la DDTM59 :

- M. Bertrand SURCIN, DDTM, SUCT/AST, responsable du pôle politiques foncières et rurales, rapporteur ;
- Mme. Sophie GUYOMARCH, DDTM, SUCT/AST, chargée d'études planification, rapporteur ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM, SUCT/AST, chargé d'études planification, rapporteur ;

Membres absents excusés :

- M. Paul CHRISTOPHE, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Patrick VALOIS, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, Maire de Noyelles sur Escaut, représentant les maires du Nord ;

- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois et maire d'Anor;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle ;
- Mme Nathalie GARAT, titulaire, DDTM, cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires ;
- Mme. Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, titulaire, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- Me Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, titulaire, président de la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord Nature Environnement ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc DAIRIEN, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Eric CHAMPION, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Bertrand WIMMERS, Directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;
- Mme. Karine TOFFOLO , représentante de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;

Membres non excusés :

- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'Association départementale des Communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'Association Départementale des Communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. François VIOLLETTE, suppléant, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Benoît DANNOOT, suppléant, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Bertrand TRONET, titulaire, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;

Membres invités excusés :

- Mme. Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS, cheffe du Service Régional des Opérations Foncières ;
- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS ;
- M. Alexis DUHAMEL, DDTM, Service Eau Environnement, pôle biodiversité et changement climatique ;

Monsieur le Président constate la présence de douze membres présents sur vingt. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I - Adoption des procès-verbaux des jeudi 17 mars et du 21 avril 2016

Aucune remarque n'est formulée. Les procès-verbaux du jeudi 17 mars et du jeudi 21 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que les votes de chaque membre ne sont pas divulgués. Seul un résultat avec la répartition du nombre d'avis favorables, défavorables et abstentions est précisé dans l'avis rendu au porteur de projet et dans le procès-verbal.

II - Examen de l'arrêt de projet du PLU d'Abancourt (Autosaisine)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

L'agriculture est identifiée comme un axe économique fragile du territoire. Le diagnostic agricole présenté tente d'expliquer les données recensées, notamment la baisse de la surface agricole utile, du nombre d'exploitations, de l'élevage. La rédaction précise notamment que « la SAU est un concept statistique », que la valeur des terres agricoles a diminué et en même temps que les terres sont fertiles et riches. La réduction de la surface de 170 ha

s'explique par le changement de commune des sièges d'exploitations agricoles et donc du nombre d'ha associé à ces exploitations.

L'agriculture fait l'objet d'un paragraphe spécifique en dehors des activités économiques.

Sujet spécifique des inondations par ruissellement (caractérisé par une étude) compte tenu de la faible topographie et d'une saturation rapide des sols lors de pluies à forte intensité.

La croissance démographique de la commune est relativement stable. La commune souhaite atteindre 545 habitants d'ici à 2030 avec un palier de 485 habitants en 2020. Pour ce faire le besoin en logements est estimé pour le maintien de la population à 12 logements supplémentaires.

Pour l'accroissement voulu, s'ajoute un besoin de 39 logements supplémentaires.

Le potentiel dans la trame bâtie est de 16 logements pour 1,55 ha. 7 logements sont par ailleurs déjà raccordés ou construits. 3 logements possibles sont exclus compte tenu de la proximité avec une exploitation agricole classée ICPE et donc zonés en U. Des emplacements réservés sont prévus pour permettre d'éventuels accès sur une zone classée Ap entre deux secteurs Ua.

La consommation foncière du projet :

Le projet prévoit 1 zone 2AU1 pour une superficie totale de 2,46ha concernée principalement par une prairie permanente. Le classement 1 fait référence à un aléa moyen d'inondation par ruissellement.

Le potentiel de logements identifiés avec ce projet est de 28 logements.

Précisions sur les 7 STECAL :

Ni2 : secteur naturel inondable (aléa fort) avec prescriptions particulières (1m par rapport au Terrain Naturel) : extensions d'habitations existantes et bâtiments d'activités économiques. L'aménagement de terrains de plein air, de sports et de loisirs.

Nbi1 : secteur naturel inondable (aléa moyen) dédié aux équipements de loisirs (centre équestre).

Ni1 : secteur naturel inondable (aléa moyen) avec prescriptions particulières. Idem règles Ni2 sauf pour la hauteur par rapport au TN : 0,5m.

Nb : secteur naturel dédié aux équipements de loisirs où « sont seulement admis les constructions, aménagements et installations liés aux équipements de loisirs ».

Nbi : secteur naturel inconstructible dédié aux équipements de loisirs.

Nc : secteur naturel dédié au cimetière communal, ses équipements et son extension où « sont seulement admis les constructions, aménagements et installations liées au cimetière, à son fonctionnement et à ses équipements »

Na : stockage de matériaux où « sont seulement admis les exhaussements accompagnés de talus végétalisés dès lors que l'ensemble des talus et exhaussements ne dépassent pas 6m au point le plus haut ».

Ap : délimité pour des raisons paysagères, sont seulement admis les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics.

Précision pour les extensions et annexes en zones A et N :

La liste des autorisations possibles est précisée pour les zones indicées A et N. L'emprise au sol pour les extensions est de 30% pour une construction de superficie > à 150m² dans la limite de 50m² et de 50 m² pour une construction de superficie < à 150 m².

La hauteur est limitée en zone N à 6m et en zone A à 10m pour les constructions à vocation d'habitat et 15m pour les autres constructions.

Discussion :

Le diagnostic agricole est pauvre, sans analyse cohérente avec de nombreux contresens.

Il aurait pu être évité d'impacter les seules prairies permanentes, car il y a un risque d'aggraver les inondations par ruissellement.

Sur la densité proposée pour le projet en extension, un effort aurait pu être réalisé.

Sur les 11 logements, 3 ne sont pas retenus compte tenu de la proximité avec une exploitation agricole. Il aurait été, dans un objectif de préservation de l'agriculture, logique de classer ces parcelles en A plutôt qu'en U.

Concernant les STECAL, les superficies des différentes zones indicées sont précisées notamment de 10ha pour Ap, 28ha pour Ni. L'occupation du sol est en grande partie de l'agriculture sauf pour un secteur Ni2 où il est observé la présence d'habitations. Il n'est pas compris pourquoi il est permis de reconstruire des habitations qui seraient détruites par les inondations en zones Ni 1 et 2.

La présence d'une zone Ap entourée par deux zones Ua pose question, dans la mesure où elle ne fait l'objet ni de justification, ni d'explication.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission soulignent l'indigence du diagnostic agricole pour les motifs suivants : l'agriculture n'est pas considérée comme une activité économique à part entière (paragraphe différent), la notion de concept statistique pour la SAU, les analyses et explications avec contresens et maladresses dans la rédaction auraient pu faire l'objet d'une relecture attentive, notamment sur la valeur des terres agricoles, la diminution de la surface agricole constatée sur le territoire communal.

Les dents creuses auraient pu être mieux identifiées. L'explication de la non-mobilisation des terrains est souhaitée. Un classement en A plutôt qu'en zonage U permettrait de mieux préserver l'exploitation agricole située dans la PAU.

Les membres de la commission regrettent que le projet d'extension se situe sur des prairies permanentes compte tenu de leur rôle de protection au regard du risque d'inondation par ruissellement identifié sur la commune. Par ailleurs, bien que la commune reste rurale et compte tenu de la proximité avec Cambrai, un effort pour augmenter la densité de logement est souhaité et un phasage d'ouverture de la zone aurait pu être proposé.

Compte tenu de la problématique d'inondation par ruissellement identifiée, une protection spécifique des haies dont le rôle est majeur doit être reportée sur le zonage dans la mesure où elles sont bien identifiées dans le rapport de présentation.

2) Sur le projet de création des 7 STECAL :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission soulignent la volonté de vouloir prendre en compte les différents enjeux et notamment le risque d'inondation. Toutefois, un travail d'éclaircissement sur les Stecal prévus est nécessaire pour que ces zones restent limitées en surface et en capacité d'accueil.

3) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et des annexes en zones A et N :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission font remarquer que la liste très étendue des constructions, installations, aménagements admis conduit à se demander ce qui est finalement interdit dans ces zones. Par ailleurs, il est demandé de limiter le nombre d'extensions.

III - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Fressain (Autosaisine)

Présentation réalisée par M. Nicolas Boulet.

Le projet d'urbanisation de la commune :

La population de Fressain est en baisse constante. La commune souhaite augmenter sa population de 80 habitants d'ici à 2030 soit un accroissement de 9%. Pour ce faire, le besoin en logements est estimé pour le maintien de la population à 23 logements supplémentaires.

Pour l'accroissement voulu, s'ajoute un besoin de 58 logements supplémentaires, soit 81 en tout. 5 logements sont identifiés en dents creuses (analyse succincte qui ne permet pas de vérifier le potentiel des terrains) et 2 en espace valorisable (notion non expliquée dans le dossier). Le taux de vacance est estimé à 5% sur la commune soit 20 logements.

La consommation foncière du projet :

Le bilan de la consommation d'espaces depuis 2003 est caractérisé, soit 20 810 m² pour 23 logements.

Le projet prévoit 1 zone 1AU pour une superficie totale de 3ha prévue sur des terres agricoles.

Le potentiel de logements avec ce projet en extension est de 50 logements. Pas de phasage d'ouverture de la zone prévu. Le rythme de consommation foncière prévu serait donc supérieur à celui constaté.

La zone Ue (zone économique) est agrandie sur la zone A pour une surface de 1864 m², sujet non évoqué dans la partie consommation foncière.

Précision pour les extensions et annexes en zone A :

Actuellement, le PLU les autorise sans étude paysagère permettant de démontrer que ces extensions et annexes n'auront pas d'impact sur l'environnement et les paysages.

L'emprise au sol des annexes (habitation à usage d'habitat) est limitée à 30m² dans la limite d'une surface de 200m² (annexes et extensions comprises), sans que la surface d'habitation ne soit caractérisée.

La hauteur est limitée à 4m pour les extensions et annexes.

Sont autorisés les changements de destination des bâtiments repérés au plan de zonage. Toutefois aucun bâtiment n'a été repéré à cet effet sur le plan de zonage.

Discussion :

L'inventaire des dents creuses n'est pas suffisant en zone Ub.

En 1999 les logements existants permettaient de loger 925 personnes. La population ayant peu évolué, comment se fait-il qu'il soit nécessaire de créer 81 logements aujourd'hui ?, dans la mesure où il n'y a pas d'analyse à ce sujet. Même avec de l'ambition sur la démographie envisagée, il est regretté qu'il n'y ait pas de phasage d'ouverture de la zone.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission regrettent qu'il n'y ait pas d'analyse et d'explication sur la démographie projetée et donc sur le projet d'extension alors que des possibilités d'urbanisation en zone U semblent possibles. A cet égard, il est également regretté que l'identification des dents creuses soit trop succincte.

2) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et des annexes en zone A :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission attirent l'attention de la commune sur la nécessité de localiser sur le plan de zonage les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

IV - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Montigny en Ostrevent (Autosaisine)

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le projet d'urbanisation de la commune :

La commune précise dans ses axes stratégiques la volonté d'opter pour une croissance modérée de la population (+2%), pérenniser l'activité agricole, prendre en compte la qualité paysagère, limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et l'agriculture.

La croissance démographique de la commune est relativement stable. La commune souhaite atteindre 4810 habitants d'ici à 2025 soit le même nombre d'habitants qu'en 2012, chiffre qui n'est toutefois pas précisé dans le document. Le besoin en logements estimé pour le maintien de la population est de 139.

40 logements sont nécessaires pour l'accroissement de 2%.

Le diagnostic agricole précise les espaces agricoles à enjeux. Le volet environnement est caractérisé sous forme de cartes détaillées.

La consommation foncière du projet :

Le projet prévoit 1 zone 1AUe pour l'aménagement d'une superficie de 3,8ha afin d'accueillir un institut médical adapté (IMA). Une friche existe actuellement sur le site.

Le potentiel de logements identifiés dans la trame bâtie est de 25 logements. La seule consommation est concernée par l'IMA.

Précisions sur les STECAL :

1 zone NI de 7,19ha, appelée secteur des Galibots, est prévue pour les équipements sportifs et de loisirs. Sont autorisés les bâtiments à usage sportif ou de loisirs, la rénovation des bâtiments existants et les constructions légères à usage de loisirs.

L'emprise est limitée à 20m² pour les nouvelles constructions, à 60 m² pour les équipements de loisirs et sportifs.

La hauteur est limitée à 10m au faitage.

Précision pour les extensions et annexes en zone A :

La surface est limitée pour les extensions et annexes, respectivement à hauteur de 30m² et 20 m².

Les extensions sont limitées à la hauteur des constructions existantes et les annexes à une hauteur de 3,20m.

Le nombre d'annexes et d'extensions par habitation n'est pas limité. De plus aucune distance maximum n'est prévue entre une annexe et l'habitation à laquelle elle est rattachée.

Discussion :

Il est demandé le nombre de places prévues dans l'IMA, donnée non précisée.

Les dents creuses sont valorisées puisqu'il n'y a pas de projets en extension hormis l'IMA.

Des précisions sont demandées sur les zones situées à proximité de la zone de l'IMA. Il est demandé de pouvoir consulter géoportail pour mieux se rendre compte en direct.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

2) Sur le projet de création de STECAL NI :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission invitent la commune à limiter la densité et donc le nombre de constructions possibles dans le règlement de cette zone NI.

3) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et des annexes en zone A :

Un avis défavorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission regrettent que la rédaction du règlement soit trop permissive et imprécise (pas de limitation du nombre, de la surface totale (habitation + extensions, annexes).

V - Examen de la déclaration de projet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre portant mise en compatibilité du PLU d'Aulnoye-Aymeries

Présentation réalisée par M. Bertrand Surcin.

Le projet d'aménagement :

Il s'agit d'un projet de création d'une unité de traitement des eaux complémentaire à celle existante pour le traitement des eaux de l'entreprise VALLOUREC-TUBES. L'objectif est de répondre aux obligations préfectorales en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et notamment le taux de rejet de phosphore dans le milieu naturel.

Consommation d'espaces :

Le projet s'implante sur une surface de 405 m² de surface en zone N passant en Ue. Le projet est situé hors zone humide.

Discussion :

Un avis défavorable de la CDPENAF avait été rendu en septembre sur le PLU d'Aulnoye-aymeries.

Les membres de la commission émettent :

1) Sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

2) Sur la demande de dérogation en l'absence de SCoT :

Un avis favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF étant épuisé, le président lève la séance à 16h15.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 16 juin 2016 à 14h00 en Salle Egalité** .

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pierrick HUET